



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# COMMUNE de NIMES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

---

Par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2014, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Christophe VERWEIRDE, agissant en qualité de Président de la SAS EUROVIA MEDITERRANEE, dont le siège social est fixé 140 rue George Claude, CS 40505, 13593 AIX EN PROVENCE, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de calcaire, une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux solides sur le territoire de la commune de NIMES, au lieu-dit «Fontanille Serre des Avaous », Parcelles cadastrales, section AZ, n°141 pour partie (anciennement n°62 pour partie), n°64 pour partie, n°128 pour partie, n°129 pour partie. La demande porte sur une superficie de 20 hectares environ. La production annuelle maximale sollicitée est de 1.000.000 tonnes, pour une durée de 20 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2510-1, 2515-1a et 2517-1.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de la personne responsable du projet, Société EUROVIA Méditerranée, M. Bernard SOULAS, Directeur Régional carrières & matériaux ou M. Jean-François CHABAUD, Ingénieur études et foncier, au 04.42.22.30.42.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 30 juin 2014 au mercredi 30 juillet 2014 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de NIMES, services techniques, 152 avenue Robert Bompard à Nîmes, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, sauf le vendredi à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de NIMES, siège de l'enquête, (services techniques, à l'attention de M. Jacques GAUTIER, commissaire enquêteur, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes) seront annexées au dit registre.

M. Jacques GAUTIER, Ingénieur agronome, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts retraité, désigné commissaire enquêteur titulaire en remplacement de Mme Maria DEL GIORGIO, indisponible, recevra personnellement les intéressés en Mairie de NIMES (services techniques, 152 avenue Robert Bompard, 30000 Nîmes), les :

- |                            |                     |
|----------------------------|---------------------|
| - lundi 30 juin 2014       | de 8 h 30 à 11 h 30 |
| - jeudi 10 juillet 2014    | de 14 h à 17 h      |
| - mercredi 16 juillet 2014 | de 9 h à 12 h       |
| - jeudi 24 juillet 2014    | de 9 h à 12 h       |
| - mercredi 30 juillet 2014 | de 15 h à 18 h      |

Le présent avis sera affiché en Mairies de Nîmes, La Rouvière, La Calmette, Dions, Sainte Anastasie et Gajan. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Nîmes, à la Préfecture du Gard - Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.